



ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 7 novembre 2023 de la Chapelle Moulière Festive,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

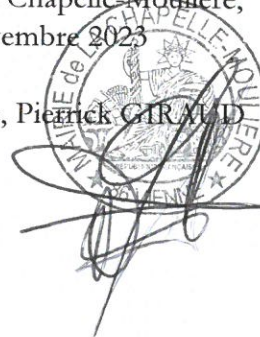
Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

La Chapelle Moulière Festive est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le samedi 14 septembre 2024 de 11 heures au dimanche 15 septembre 2024 4 heures, à l'occasion de la fête de l'automne.

Fait à La Chapelle-Moulière,
Le 9 novembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20231128-ARRETE_23_75-AR
Reçu le 28/11/2023
Mairie de la Chapelle-Moulière
2 place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
05 49 56 64 36